



ASSOCIATION
DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX
DU QUÉBEC

L'Aménagiste

Gestion

par bassin versant



SOMMAIRE

- 3 QUELQUES RÉFLEXIONS SUR « L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE » ET LA « GESTION PAR BASSIN VERSANT »
- 5 LA MISE EN PLACE DE LA GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT AU QUÉBEC
- 8 LE COMITÉ DE BASSIN DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (COBARIC) ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- 10 DEUX DOSSIERS D'AMÉNAGEMENT TOUCHANT LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE TROIS-PISTOLES
- 13 LE CONSEIL DE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE
- 14 CHRONIQUE JURIDIQUE
- 15 ERRATUM
- 16 COLLOQUE RÉGIONAL - ÉTÉ 2005

L'AMÉNAGISTE

L'Aménagiste est une revue trimestrielle réalisée et publiée par l'Association des aménagistes régionaux du Québec.

Association des aménagistes régionaux du Québec

870, avenue de Salaberry, bureau 303
Québec (Québec) G1R 2T9
Téléphone : (418) 524-4666
Télécopieur : (418) 524-3666

Site Internet :
<http://www.aarq.qc.ca>
Adresse électronique :
secretariat@aarq.qc.ca

Mot du président

Daniel Dufault, coordonnateur à l'aménagement
MRC de Témiscamingue



C'est un grand plaisir pour moi de prendre part à ce numéro portant sur la gestion par bassin versant, un numéro qui est publié à l'occasion du colloque de l'Association des aménagistes régionaux (AARQ) à Drummondville, les 2 et 3 juin 2005. Je désire remercier les membres de l'Association et les autres personnes qui ont contribué à ce numéro ainsi que les personnes s'étant impliqués dans l'organisation du colloque.

Je profite de l'occasion pour vous souligner deux nouveautés qui m'apparaissent importantes. Premièrement, l'adoption du Projet de loi 62 sur les compétences municipales le 5 mai 2005. Ce projet de loi abroge plus de 500 articles du Code municipal et de la Loi sur les cités et villes. Il s'inspire de lois municipales en vigueur dans d'autres provinces canadiennes où les compétences et les pouvoirs sont décrits en termes généraux et simples. Voici un exemple : l'article 555 du Code municipal sur la précaution contre le feu, qui occupe trois pages, énumérant en détail une foule d'appareils et de substances dangereuses, est remplacé par un article qui donne compétence en matière de sécurité incendie. Dans plusieurs domaines, les municipalités pourront agir par résolution plutôt que par règlement. Je vous invite par

ailleurs à lire la section qui concerne la compétence des MRC en matière de gestion des cours d'eau étant donné que plusieurs d'entre nous travaillent à ce genre de dossiers. Deuxièmement, j'aimerais vous souligner le Projet de loi 76 qui abolit la Commission municipale du Québec. L'article 20 de ce projet de loi vient créer la fonction d'expert. Cet expert (un avocat, un notaire ou un urbaniste) émettra des avis de conformité sur les interventions gouvernementales en cas de désaccord avec la MRC (article 153 de la LAU). Au moment d'écrire ces lignes, ce projet de loi est toujours à l'étude. Si vous avez des commentaires à ce sujet, n'hésitez pas à me les transmettre.

D'autre part, je vous informe que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) m'a demandé de faire partie d'un comité technique sur la forêt publique dans le cadre du suivi du rapport de la Commission Coulombe. Les sujets dont traitera le comité porteront sur l'adaptation des normes aux réalités régionales, les stratégies de sylviculture intensive, les projets de forêt habitée et les commissions forestières régionales. Les membres qui s'intéressent à ces sujets peuvent m'envoyer leurs commentaires.

Enfin, je vous souhaite un très bon colloque.



Quelques réflexions sur « l'aménagement du territoire » et la « gestion par bassin versant »

Ou la « gestion par bassin versant », concept au-dessus de tout soupçon

A priori, situons bien le propos. L'aménagement du territoire est quelque chose de sérieux pratiqué par une kyrielle de professionnels de tout horizon, tout aussi sérieux. Il y a même une association qui regroupe des gens sérieux, qui publie la présente revue tout aussi sérieuse. La gestion par bassin versant est aussi quelque chose de sérieux. Donc, ne vous trompez pas, je suis un aménagiste sérieux et mes propos le sont tout autant.

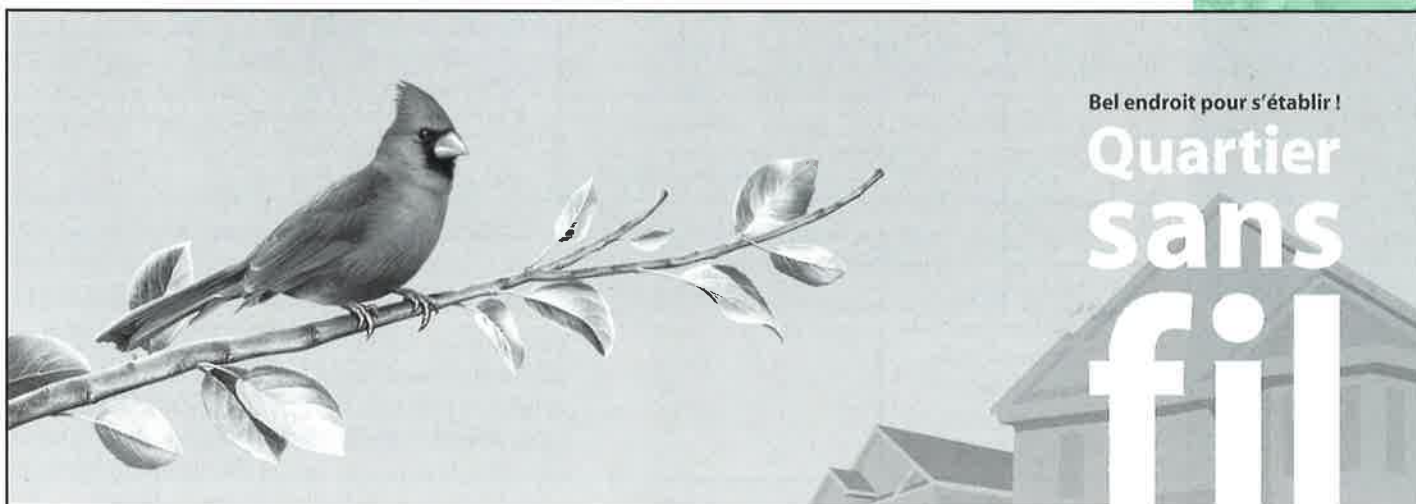
En réalité, si j'ai le goût d'ajouter mon grain de sel à propos de la « gestion par bassin versant », c'est que la dictature de ce concept de plus en plus envahissant heurte le ronron de ma pratique quotidienne. Comme tout être normal, je n'aime pas qu'on bouscule les choses établies, qu'on trouble mon confort, qu'on m'insécurise en remettant en question les fondements de l'exercice quotidien de ma profession. Oui, je me sens bousculé, ou plutôt, je sens qu'on bouscule les assises fragiles et à peine « vingtenaires » de l'aménagement du territoire au Québec. La seule chose qui n'a pas totalement été remise en question depuis l'avènement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, c'est son assise territoriale, la municipalité régionale de comté, le territoire d'appartenance.

Bien sûr, cette assise territoriale est mieux implantée et reconnue dans le Québec des régions dites de « ressources » qu'autour des grands secteurs urbains, où d'autres logiques, telles les « fusions-défusions-confusions » (CMM, CMQ, etc.), conditionnent la pratique de l'aménagement. Or, le concept de gestion par bassin versant vient chambouler nos pratiques quotidiennes puisque les limites desdits bassins ne correspondent pas du tout à nos limites administratives si difficiles à conserver et à superposer entre les différentes instances. Après 25 ans d'existence des MRC, peu à peu, les limites administratives des différents secteurs (scolaire, agricole, policier, forestier, de loisir, culturel, juridique, etc.) se sont superposées, des habitudes et des liens fonctionnels se sont créés. En préconisant la « gestion par bassin versant » à tous azimuts, on fait fi de cette réalité fonctionnelle qui a été si longue à bâtir. En prétendant tout refaire à partir des limites de bassin versant, on crée des attentes énormes auprès de tous les insatisfaits que nous sommes. Dans cette optique, au pire nous gaspillons le travail déjà accompli, et au mieux, nous perdons un temps énorme à essayer de tout réinventer.

(suite page suivante)

Par Jean Labelle
Directeur adjoint

Service de l'aménagement
MRC d'Antoine-Labelle



En réglementant en faveur des quartiers sans fil, votre municipalité s'offre de belles perspectives d'avenir... De plus en plus d'acheteurs de maisons neuves apprécient les nombreux attraits d'un projet résidentiel où les lignes de distribution sont enfouies. En favorisant les réseaux souterrains et en élaborant des méthodes d'enfouissement moins coûteuses, Hydro-Québec contribue à rendre l'option « sans fil » plus intéressante que jamais auprès des municipalités, du public et des promoteurs immobiliers.

- + Plus beau
- + Plus favorable à l'aménagement paysager
- + Plus susceptible d'accroître la valeur de revente d'une maison

Votre municipalité figure-t-elle sur la carte du Québec des nouveaux projets domiciliaires sans fil ?

Pour le savoir, visitez notre site Internet. *Ça vaut le coup d'œil !*

www.hydroquebec.com/quartiersansfil

 Hydro
Québec

Quelques réflexions sur « l'aménagement du territoire » et la « gestion par bassin versant » (suite)

Une fois mes états d'âmes exprimés, j'aimerais faire une analyse sérieuse et épistémologique de l'ensemble des sciences sur lesquelles repose la pratique de l'aménagement du territoire. Malheureusement, après 20 ans de pratique sur le plancher des vaches, je n'ai plus l'aptitude et les connaissances assez pointues pour voyager dans ces hautes sphères. Par contre, j'aimerais stimuler votre réflexion en présentant un petit tableau illustrant de façon très succincte et schématique l'évolution historique des concepts d'aménagement du territoire et de « gestion par bassin versant » au Québec au cours du dernier demi-siècle.

En guise de conclusion, j'aimerais rappeler que je considère la gestion par bassin versant comme le baba de l'aménagement du territoire. Ainsi, selon moi, l'aménagement consiste à harmoniser, voire à arbitrer les différents usages qui s'exercent sur le territoire dans une perspective de développement durable, par l'exploitation et la protection de l'ensemble des différentes ressources. Dans cette optique, une seule ressource ne peut et ne doit pas être au centre de l'aménagement, mais elle doit être considérée comme un élément parmi d'autres dont il faut tenir compte. En considérant ce qui précède, et c'est le

	Aménagement du territoire	Bassin versant
Avant 1960	Le goupillon et le notaire (Les rebelles prônent le libéralisme)	Concessions forestières ; Concessions hydrauliques.
1960 à 1975	Libération du goupillon Tâtonnement ARDA, BAEQ, etc. (Les rebelles prônent MARX et MAO)	De Pierre Dansereau à Michel Jurdant ; De l'écologie à l'écologisme ; Début des analyses écosystémiques.
1975 à 1990	LPTA, LAU Premiers schémas d'aménagement Règlements d'urbanisme (Les rebelles prônent l'indépendance)	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Environnement ; • LQE et Q2, r.8 ; • Protection des rives, du littoral et des plaines inondables ; • Protection des habitats fauniques.
1990 à 2000	Consolidation et dispersion (Les rebelles ?)	<ul style="list-style-type: none"> • Cafouillage de juridiction ; • Fédéral – Provincial – Municipal ; • Cours d'eau, lac, rivière, intermittent, navigable, fossé, harnaché, etc. ; • Habitat du poisson ; • Loi fédérale sur les pêches ; • Plaines inondables ; • Eaux harnachées, etc.
Depuis 2000	« Fusion – défusion » = Confusion (Les rebelles altermondialistes)	La gestion par bassin versant élevée au rang de panacée.

petit grognon conservateur qui vous parle, gérons l'eau par bassin versant, mais pour le reste, comme le taux de délinquance juvénile ou la répartition des naissances des bébés de petit poids, poursuivons notre pratique actuelle en toute logique, et tenons-nous-en aux limites administratives en place. L'aménagement du territoire doit demeurer une pratique laïque ; s'il vous plaît, ne nous agenouillons pas devant de nouvelles idoles.



La mise en place de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant au Québec

Contexte

Le 26 novembre 2002, le gouvernement du Québec rendait publique la Politique nationale de l'eau (PNE). Un des enjeux de cette Politique est la mise en place de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant.

C'est ainsi que le Gouvernement s'est engagé à soutenir financièrement et techniquement le fonctionnement de 33 organismes de bassin versant pour les rivières identifiées comme prioritaires (voir tableau 1). Il est important de préciser ici qu'au moment de l'annonce de la PNE, 23 des 33 organismes de bassin versant existaient déjà, mais ne bénéficiaient d'aucun support financier. Ces organismes avaient été créés sur une base volontaire dans leur milieu respectif, et ce, grâce aux efforts de nombreux bénévoles.

Par ailleurs, la PNE spécifie qu'un cadre de référence élaboré par le ministère de l'Environnement (MENV), en concertation avec les ministères et organismes impliqués dans la PNE, définira les modalités de la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, notamment sur les plans financier, technique et scientifique. C'est ainsi qu'en mars 2004, le MENV publiait le *Cadre de référence pour les organismes de bassins versants prioritaires*¹.

Les organisations de bassin versant

Définition

Les organisations de bassin versant (OBV) sont des tables de concertation où siègent des représentants de tous les groupes d'usagers et gestionnaires de la ressource « eau » présents sur le territoire d'un bassin versant. **Ce ne sont pas des groupes de pression ni des groupes environnementaux.** Du point de vue légal, les OBV sont des organismes à but non lucratif (OBNL) incorporés selon la partie III de la Loi sur les compagnies.

Mandats

Tel que spécifié dans le *Cadre de référence*, les OBV ont à réaliser les mandats suivants :

- 1) élaborer le plan directeur de l'eau (PDE) en informant et en faisant participer la population ;
- 2) faire signer des contrats de bassin par les acteurs concernés en matière de gestion de l'eau ;
- 3) suivre la mise en œuvre des contrats de bassin ;
- 4) mettre à jour le PDE ;
- 5) informer de manière continue les acteurs de l'eau et la population du bassin versant ;
- 6) participer à la réalisation du plan de gestion intégrée du Saint-Laurent.

Tableau 1
Liste des bassins versants prioritaires

Régions administratives	Rivières
Bas-Saint-Laurent	1. Fouquette 2. Kamouraska 3. Rimouski
Capitale-Nationale	4. Jacques-Cartier 5. Saint-Charles 6. Sainte-Anne 7. Montmorency
Centre-du-Québec	8. Bécancour 9. Nicolet
Chaudière-Appalaches	10. Boyer 11. Chaudière 12. Etchemin
Côte-Nord	13. Aux Anglais 14. Des Escoumins
Estrie	15. Saint-François
Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	16. Matapédia 17. Bonaventure
Lanaudière	18. L'Assomption 19. Bayonne 20. Maskinongé
Laurentides	21. Du Nord
Mauricie	22. Batiscan 23. Saint-Maurice 24. Du Loup
Montréal	25. Châteauguay 26. Aux Brochets - Baie Missisquoi Richelieu 27. Richelieu 28. Yamaska
Abitibi-Témiscamingue	29. Bourlamarque
Outaouais	30. Du Lièvre 31. Gatineau
Saguenay-Lac-St-Jean	32. À Mars 33. Du Moulin

Par Anne Bédard
Directrice générale

Regroupement des
organisations de bassin
versant du Québec

¹ Ministère de l'Environnement (2004a). *Gestion intégrée de l'eau par bassin versant : Cadre de référence pour les organismes de bassins versants prioritaires*. 20 p. ENV/2004/0009.

La mise en place de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant au Québec (suite)

Les organisations de bassin versant n'ont pas pour mandat de se substituer aux organismes existants ni de réaliser de projets sur le terrain ; ils sont là pour s'assurer que les organismes déjà en place réalisent les actions du PDE qui les concernent. C'est un élément important à retenir puisqu'au moment de l'annonce de la PNE, certains organismes se sont sentis menacés par les OBV. Or, ce n'est pas le cas puisque les OBV ont une niche bien à eux : la **planification et la coordination de l'ensemble des actions à réaliser dans un bassin versant par les différents acteurs concernés.**

La structure des OBV

En tant que OBNL, les organisations de bassin versant sont constituées d'une assemblée générale des membres, d'un conseil d'administration et d'une permanence.

L'assemblée générale des membres varie d'un OBV à l'autre puisque rien dans le cadre de référence n'en fait mention. Pour une bonne part des OBV, l'assemblée générale est constituée de l'ensemble des acteurs et gestionnaires de la ressource « eau » présents dans un bassin versant. Ce sont les règlements généraux de chacun des OBV qui définissent les modalités concernant les effectifs.

Par ailleurs, le conseil d'administration (CA) est l'instance décisionnelle des OBV et constitue la table de concertation aussi appelée « conseil de bassin ». En vertu du Cadre de référence, le conseil d'administration doit être composé de représentants des divers groupes d'utilisateurs et gestionnaires de la ressource « eau » et doit répondre aux critères de représentativité spécifiés dans le tableau 2.

De plus, chacun des 33 organismes de bassins versants actuellement en place disposent d'une permanence ou équipe de travail. En raison du financement actuel, la majorité des OBV ne disposent que d'une seule ressource, le coordonnateur ou directeur général. De plus, grâce à des subventions obtenues de divers programmes, les OBV peuvent s'adjoindre des ressources additionnelles sur une base temporaire, c'est-à-dire durant la période de la subvention. Cette situation fait en sorte qu'il y a un bon roulement de personnel et une perte d'expertise pour les OBV.

Tableau 2
La représentativité au sein des conseils d'administration des organisations de bassin versant

Le secteur communautaire Comprend les représentants d'associations, de groupes de citoyens, de groupes environnementaux et de tout autre organisme dont les activités des membres sont pratiquées à des fins non commerciales (tourisme, loisir, plein air, etc.).	20 à 40 % des membres du CA
Le secteur municipal Composé d'élus municipaux, maires ou conseillers et, le cas échéant, de représentants de conseils de bande.	20 à 40 % des membres du CA
Le secteur économique Ce secteur est composé d'intervenants dont les membres ou la clientèle pratiquent des activités à but lucratif qui ont un impact sur la ressource « eau » : agriculture, foresterie, industriel, énergie, etc.	20 à 40 % des membres du CA

Le financement

Le financement de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant compte trois volets : le financement du fonctionnement des OBV, le financement pour la réalisation des PDE et le financement des contrats de bassin. Lors de l'annonce de la Politique nationale de l'eau, le financement devait se faire par le Fonds national de l'eau. Bien qu'adopté par l'Assemblée nationale en décembre 2002, ce fonds n'a jamais été fonctionnel puisqu'il a été remis en question lors du changement de gouvernement qui s'est fait en avril 2003. Aux dernières nouvelles, le Fonds national de l'eau devrait être intégré dans le Fonds vert et ne devrait pas être fonctionnel avant avril 2006.

Actuellement, le financement du fonctionnement des organisations de bassin versant est assumé par le ministère de l'Environnement qui octroie une subvention annuelle de 65 000 \$ aux 33 organismes de bassin versant, et ce, depuis deux ans. Tous s'entendent pour dire que ce financement est inadéquat et qu'il n'est aucunement à la hauteur des mandats dévolus aux organisations de bassin versant. Avec ce financement, les OBV ne peuvent faire que la gestion de l'OBNL, et aucun plan directeur de l'eau ne sera réalisé tant que des fonds additionnels ne seront pas disponibles. En ce sens, le Regroupement des organisations de bassin versant du Québec (ROBVQ) a évalué à environ 190 000 \$ les besoins annuels des organisations de bassin versant pour réaliser leurs mandats. Actuellement, aucune somme n'est disponible pour la réalisation des PDE. Quant aux contrats de bassin, le financement des actions qui en seront issues devra être assumé par le milieu ou par les programmes en place.

Malgré les démarches effectuées par le ROBVQ auprès des instances gouvernementales pour augmenter le financement des OBV, le financement de 65 000 \$ sera reconduit pour l'année 2005-2006, soit pour une troisième année consécutive.

Le plan directeur de l'eau

Le plan directeur est un outil de planification visant à déterminer et à hiérarchiser les interventions à réaliser dans un bassin versant pour atteindre les objectifs fixés de manière concertée par l'ensemble des acteurs de l'eau. Il constitue le principal mandat que doivent réaliser les organisations de bassin versant. Quatre organisations de bassin versant avaient déjà complété leur PDE au moment de l'annonce de la PNE, et ceci, grâce à différents programmes qui existaient à l'époque. Il s'agit des organisations de bassin versant des rivières Chaudière, Etchemin, Fouquette et Saint-Maurice. De plus, trois ou quatre autres organisations de bassin versant devraient avoir complété leur PDE d'ici un an grâce à des subventions qu'ils ont reçues du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD). Pour les autres organisations de bassin versant, la réalisation du PDE sera plus ardue en raison des coupures budgétaires aux programmes de subventions et par l'arrêt de la programmation du FAQDD qui a été une source importante de financement pour les OBV au cours des dernières années. En effet, entre mars 2001 et septembre 2004, le FAQDD a investi 2,5 millions de dollars dans 18 projets relatifs à la gestion intégrée de l'eau par bassin versant.

Les contrats de bassin

Les contrats de bassin constituent l'outil de mise en œuvre du PDE. Il s'agit d'un document officiel par lequel un acteur dans un bassin versant s'engage, sur une base volontaire, à réaliser un projet consigné dans le plan d'action du PDE.

À ce jour, aucun contrat de bassin n'a été signé. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) travaille actuellement à la rédaction d'un guide sur les contrats de bassin ; les organisations de bassin versant qui ont terminé leur PDE sont donc en attente des lignes directrices du MDDEP avant de pouvoir procéder à la signature de contrats de bassin. Le manque de ressources humaines au MDDEP retarde actuellement ce dossier.

Conclusion

Un peu plus de deux ans après l'annonce de la Politique nationale de l'eau, la gestion intégrée de l'eau par bassin versant est une réalité au Québec. Les 33 organisations de bassin versant ont été créées et reçoivent un financement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Cependant, la question du financement devra être réglée dans les plus brefs délais sans quoi il y aura démobilitation des nombreux bénévoles qui se sont grandement impliqués dans ce dossier au cours des dernières années. De plus, le MDDEP devra disposer des ressources humaines suffisantes pour offrir aux organisations de bassin versant le support technique dont ils ont besoin.

Pour en savoir plus, Veuillez contacter le site Internet du ROBVQ à : www.robvq.qc.ca.



L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES
VOUS INVITE À DEVENIR MEMBRE
www.upa.qc.ca

COALITION
POUR LA
PROTECTION
du territoire agricole



COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE
DE QUÉBEC



Ordre
des agronomes
du Québec

UQCN
L'Union québécoise
des producteurs
de lait

UPA
L'Union des
producteurs
agricoles

Le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) et l'aménagement du territoire

Par **Hubert Lamontagne**
Coordonnateur

Comité de bassin
de la rivière Chaudière
(COBARIC)

Historique

À l'été 1998, le comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) publiait un premier article dans la revue L'Aménagiste. À cette époque, le COBARIC en était à la réalisation de l'expérience pilote II et avait pour mandat de :

- réaliser un schéma directeur de l'eau (SDE) ;
- réaliser une proposition de financement ;
- consulter la population du territoire drainé par le bassin versant de la rivière Chaudière à l'égard du SDE et du mode de financement pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant ;
- faire rapport au MEF et aux partenaires.

Nous voilà 7 ans plus tard, 5 ans après la fin de l'expérience pilote COBARIC II (2000) et 3 ans après la sortie de la Politique nationale de l'eau (2002).

En 2000, le COBARIC déposait le rapport final de l'expérience pilote en quatre (4) volumes :

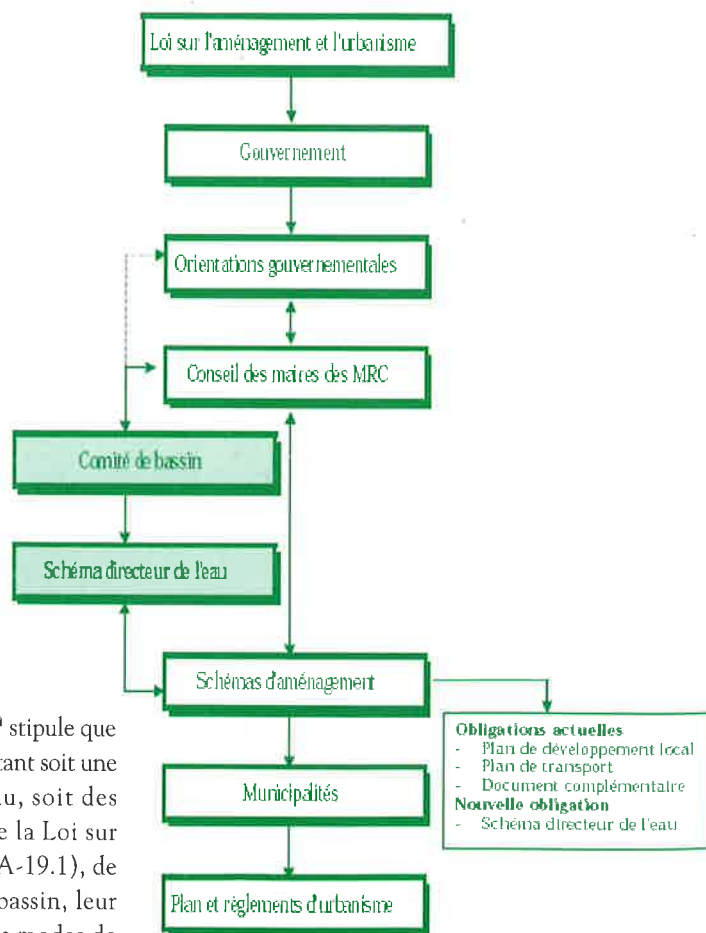
- Volume 1 : La gestion intégrée de l'eau par bassin versant : une solution d'avenir pour le Québec
- Volume 2 : Le schéma directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Chaudière
- Volume 3 : Le rapport de consultation
- Volume 4 : Le rapport administratif

Mécanismes de conciliation et d'harmonisation du schéma directeur de l'eau (SDE) avec les schémas d'aménagement et de développement (SAD)

Dans son rapport final, le COBARIC (1999)⁴ stipule que le Gouvernement du Québec se doit, en adoptant soit une loi-cadre sur la gestion intégrée de l'eau, soit des modifications aux lois existantes, comme la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), de définir le statut juridique des comités de bassin, leur mission, leur mandat, leurs pouvoirs et les modes de financement.

Le COBARIC proposait alors au Gouvernement du Québec une formule pour l'intégration du schéma directeur de l'eau (SDE) et du Comité de bassin au cadre législatif (figure 1). L'intégration du SDE au SAD devait permettre au SDE et au Comité de bassin d'obtenir un statut juridique. Bien que nécessitant très peu d'amendements, le Gouvernement du Québec n'a pas appliqué cette recommandation. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) reconnaît le besoin de cette approche, mais propose de l'effectuer sur une base volontaire plutôt que légale. De plus, il n'existe toujours pas de loi-cadre sur la gestion de l'eau au Québec. À l'heure actuelle, les comités de bassins versants prioritaires, qui sont au nombre de 33, ne bénéficient d'aucun statut juridique et donc d'aucun pouvoir, à part celui de la persuasion.

Figure 1. Intégration du schéma directeur de l'eau et du Comité de bassin à l'intérieur du cadre législatif et institutionnel actuel²



Mission, mandats et financement des organisations de bassin versant (OBV)

En 2004, dans un document intitulé : « *Cadre de référence pour les organismes de bassins versants prioritaires* »³, le ministère de l'Environnement du Québec définit la mission et les mandats des OBV :

Les OBV ont pour mission d'organiser, dans une perspective de développement durable, la gestion intégrée de l'eau à l'échelle de leur bassin versant respectif.

Or, leur financement est nettement insuffisant pour la réalisation de la mission et des mandats. Le financement octroyé annuellement par le MDDEP a été de 65 000 \$ depuis 2003. Pourtant, en 2002, le Gouvernement du Québec s'engageait à financer adéquatement et à donner le support technique aux organisations de bassin versant. La situation financière difficile des OBV complique la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) au Québec.

Reste, par contre, la volonté des gens du milieu et leur reconnaissance de l'importance de la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Étant concernées par plus de 50 % des actions du SDE du COBARIC, 8 MRC font partie des acteurs majeurs de l'eau au sein du bassin versant de la rivière Chaudière. Il ne faut pas oublier que toutes les MRC sont membres du comité de bassin et qu'elles contribuent à l'intérieur du SDE à identifier les problématiques et à déterminer les solutions. Elles doivent donc être conscientes qu'une partie de la mise en œuvre des actions incluses dans le SDE leur reviennent.³

En 2000, l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) mentionnait, dans son mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, que « les MRC, de par leurs responsabilités, sont habilitées à planifier le territoire en prenant en compte l'ensemble des facteurs humains et physiques susceptibles d'influencer les choix d'avenir de chaque région »⁴. L'eau fait partie des facteurs physiques et naturels d'importance dont l'aménagiste doit tenir compte dans sa démarche. Dans cette optique, la GIEBV offre de nombreux avantages et permet, entres autres :

- d'avoir une vision globale du territoire afin d'agir localement sur un problème sans causer d'impacts négatifs ailleurs dans le bassin versant ;
- d'avoir une vision commune à long terme ;
- de connaître l'utilisation du territoire et les pressions exercées sur l'environnement et la qualité de l'eau ;

- d'avoir une gestion intégrée des ressources dans un esprit de développement durable ; préserver et rétablir la santé des écosystèmes ;
- d'effectuer des démarches de sensibilisation et de mobilisation des gens du milieu en tenant compte de la réalité locale.


Les OBV se doivent d'exercer leur pouvoir de persuasion, et ce, surtout auprès des élus municipaux et des autres décideurs politiques. La persuasion nécessite une communication à toute épreuve. Celle-ci passe par l'information, l'éducation et la sensibilisation. Il s'agit d'informer pour fournir aux acteurs (élus municipaux et aménagistes) la documentation nécessaire à la concertation et à la prise de décision, d'éduquer pour établir à un niveau de connaissance commun et de sensibiliser pour démontrer l'importance de la démarche.

Conclusion

Le succès de la GIEBV passe inévitablement par l'intégration des SDE aux SAD et par la mobilisation des MRC. Le COBARIC entend poursuivre les démarches entreprises avec les aménagistes et les élus municipaux de son bassin versant pour en arriver à mettre en œuvre son SDE.



Acteur d'un patrimoine dynamique



1642, rue de la Ferme
La Pocatière (Québec)
GOR 1Z0

Courriel : ruralys@bellnet.ca
web : www.ruralys.org

Tél. : (418) 856-6251
Télec. : (418) 856-2087

RURALYS

1 COMITÉ DE BASSIN DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (COBARIC) (2000). *La gestion intégrée de l'eau par bassin versant : une solution d'avenir pour le Québec*, p. 51

2 COMITÉ DE BASSIN DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (COBARIC) (1999). *Le schéma directeur de l'eau et la proposition de financement : Document de consultation*, p. 14

3 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (2004). *Cadre de référence pour les organismes de bassins versants prioritaires*, 20 p.

4 ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ) (1999). *Position de l'association des aménagistes régionaux du Québec concernant la gestion de l'eau au Québec*, p. 18

Deux dossiers d'aménagement touchant le bassin versant de la rivière Trois-Pistoles

Par Benoit Rheault
Aménagiste

MRC des Basques

Introduction

Le bassin versant de la rivière Trois-Pistoles couvre une superficie d'environ 970 km². En plus de se situer dans la MRC des Basques, ce bassin versant s'étend aussi dans les MRC de Rivière-du-Loup et de Témiscouata. Le bassin versant de la rivière Trois-Pistoles s'écoule vers le fleuve Saint-Laurent et son embouchure se situe à trois kilomètres à l'ouest de la ville de Trois-Pistoles.

Présentement, il n'y a pas de comité de bassin versant pour cette rivière. La question des coûts d'opération est un facteur déterminant. Il faut rappeler que la MRC des Basques compte un peu moins de 10 000 habitants et qu'elle constitue une des MRC les plus défavorisées sur le plan socio-économique selon les données gouvernementales.

Nous aimerions vous présenter sommairement les deux dossiers suivants qui concernent la gestion par bassin versant :

- 1- les interventions de la MRC des Basques dans deux projets de prise d'eau potable municipale ;
- 2- le détournement d'une partie des eaux d'un bassin versant voisin vers la rivière Trois-Pistoles.

1- Les interventions de la MRC des Basques dans deux projets de prise d'eau potable municipale

Depuis déjà quelques années, le projet de prise d'eau potable de la ville de Trois-Pistoles inquiétait des élus et des agriculteurs du bassin versant de la rivière Trois-Pistoles. Il faut dire que plusieurs municipalités et près d'une centaine d'exploitations agricoles du territoire de la MRC sont situés dans le bassin versant en question. Et que le projet de la ville consiste à puiser l'eau directement dans la rivière Trois-Pistoles, près de son embouchure.

Le premier projet de schéma d'aménagement révisé témoignait des inquiétudes du milieu et mentionnait d'ailleurs en 2001 : « Les prises d'eau potable (équipements) s'approvisionnant directement dans un plan d'eau de surface (ex. : rivière, lac) et drainant des terres agricoles (en amont) doivent être évitées, sauf en cas de situation exceptionnelle. »

Ces inquiétudes venaient, selon nous, en partie du fait qu'une municipalité de la MRC, soit Saint-Jean-de-Dieu, avait vécu une grave crise sociale en raison de l'implantation de nouvelles porcheries pendant les années 1990. Cette crise s'est envenimée en particulier parce que la municipalité puisait à l'époque son eau potable dans une rivière où des porcheries se développaient en amont.

Le climat social de cette municipalité s'est amélioré depuis. Premièrement, en raison d'un zonage de production qui a rassuré la population, mais également, selon nous, en raison du fait que la municipalité a décidé de s'approvisionner à partir d'une source d'eau souterraine, à la place de la prise d'eau de surface dans la rivière.

Dans le dossier de la prise d'eau potable de Saint-Jean-de-Dieu, sur recommandation de son comité consultatif agricole (CCA), la MRC a fait des pressions auprès de la municipalité afin que celle-ci sécurise l'aire d'alimentation de sa nouvelle prise d'eau au moyen de servitudes réelles notariées. À l'époque, le gouvernement n'obligeait pas la localisation des aires de protection. Toutefois, afin d'éviter des problèmes futurs de cohabitation des usages dans les environs de la prise d'eau et dans la municipalité, la MRC a accompagné la municipalité dans ses démarches de servitudes.

Ainsi, au lieu de prendre l'approche réglementaire pour protéger cette prise d'eau municipale, c'est par entente notariée avec les deux propriétaires touchés que s'est effectuée la

protection de l'aire d'alimentation. Une compensation financière a également été versée aux propriétaires. Aux yeux du CCA, cette démarche était plus équitable pour ces deux producteurs agricoles touchés.

Si nous revenons au projet de prise d'eau de la ville de Trois-Pistoles, plusieurs élus de la MRC étaient réticents à donner leur accord sans condition à ce projet. En vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC devait préalablement appuyer ce projet pour que celui-ci se réalise, car une exclusion de la zone agricole était requise afin de localiser l'usine de traitement de l'eau potable.

La réticence des élus s'expliquait également par les craintes que l'implantation d'une prise d'eau dans la rivière amène de nouvelles contraintes aux diverses activités se déroulant en amont dans le bassin versant. Il faut dire que la Politique nationale de l'eau (2002) mentionne :

- qu'elle vise la réduction des risques de contamination des eaux de surface servant de sources d'approvisionnement en eau potable ;
- que l'approche réglementaire est essentielle pour protéger la santé de la population eu égard à l'eau potable ;
- que le gouvernement du Québec s'engage à préparer, d'ici à 2004, une stratégie de protection des sources de captage d'eau de surface.

Cependant, après plusieurs rencontres avec des représentants de la ville, un terrain d'entente fut trouvé.

La ville de Trois-Pistoles et sa firme d'ingénieurs ont démontré à la MRC des Basques que l'usine de traitement de l'eau potable était en mesure de s'adapter à un développement agricole ou autre se déroulant ultérieurement dans le bassin versant.

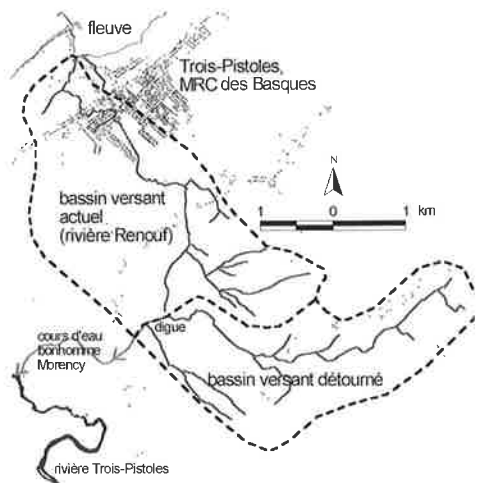
La ville de Trois-Pistoles s'est également engagée par résolution à ne pas faire de pression politique visant à restreindre le développement des activités (en particulier agricoles) au sein du bassin versant de la rivière Trois-Pistoles en raison de la présence de sa prise d'eau, en autant que les activités au sein du bassin versant respectent les lois et règlements s'y appliquant. Il fut toutefois précisé que cet engagement ne visait pas à empêcher la ville de Trois-Pistoles de participer à l'élaboration et à l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) ou d'un schéma d'aménagement et de développement par la MRC des Basques, et ce, en partenariat avec les autres municipalités et en conformité avec l'objectif général mentionné plus haut.

La MRC des Basques a elle aussi pris un engagement similaire dans sa résolution transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Le dossier est actuellement à l'étude à la CPTAQ. La ville de Trois-Pistoles projette de réaliser son projet à l'automne 2005.

2- Le détournement d'une partie des eaux d'un bassin versant voisin vers la rivière Trois-Pistoles

Pour solutionner des problèmes d'inondation causés par les débordements de la rivière Renouf au centre-ville de Trois-Pistoles durant les années 1970, le gouvernement du Québec a choisi en 1977 de détourner une partie des eaux du bassin versant de ce gros ruisseau vers la rivière Trois-Pistoles. Cette intervention s'est soldée à notre sens par un des pires désastres environnementaux du Bas-Saint-Laurent.

Avant l'intervention du gouvernement en 1977, le bassin versant de la rivière Renouf comptait une superficie de 14 km². Celui-ci était boisé à environ seulement 21 % et plusieurs de ses branches avaient été canalisées (i.e. aménagées artificiellement, creusées, re-profilées et redressées) pour améliorer le drainage des terres.



Lors de l'intervention de 1977, une digue de terre et un canal de dérivation furent aménagés pour détourner la partie en amont de ce bassin versant vers la rivière Trois-Pistoles. La partie détournée est d'environ 6 km², soit près de 43 % du bassin versant naturel de la rivière Renouf. La carte jointe montre cette partie détournée.

Le canal de dérivation des eaux fut aménagé sur 700 mètres afin de rejoindre un petit cours d'eau naturel dénommé « cours d'eau du Bonhomme-Morency ». Ce petit cours d'eau, d'une largeur autrefois d'une enjambée humaine, se jette dans la rivière Trois-Pistoles.

À l'endroit où le canal de dérivation se jette dans le cours d'eau Bonhomme-Morency, le bassin versant en amont était autrefois d'une superficie d'environ 1 km². Avec l'apport des eaux du canal de dérivation, cette superficie fut multipliée par sept. Les deux kilomètres du cours d'eau du Bonhomme-Morency, qui mènent l'eau ainsi détournée vers la rivière Trois-Pistoles, doivent donc, depuis 1977, acheminer des quantités énormes d'eau à travers un lit qui n'était pas naturellement adapté à un tel débit.

Au fil des années, le cours d'eau du Bonhomme-Morency s'est adapté à ses nouveaux débits par l'érosion de ses rives et de son lit. Mais malheureusement, sous le lit de ce cours d'eau se trouvait une grande épaisseur d'argile. Le cours d'eau ne cesse donc de s'encaisser de plus en plus dans l'argile, avec comme conséquence que des dizaines de mètres de talus et de versants autour de ce cours d'eau se détachent et glissent dans ce cours d'eau (voir photo ci-après).



À d'autres endroits, des centaines de grands arbres ont glissé dans le lit du cours d'eau et le jonchent : on dirait parfois un paysage de guerre, de bombardement.

Un nombre incroyable de tonnes de terre, de cailloux et de végétation sont ainsi emportés annuellement dans le cours d'eau, avec comme conséquence qu'à son embouchure des tonnes de sédiments sont crachées dans la rivière Trois-Pistoles. La photo ci-jointe nous montre la boue grise qui se jette de la rivière Trois-Pistoles par le cours d'eau du Bonhomme-Morency.

Des frayères à éperlans à l'embouchure de la rivière Trois-Pistoles sont donc probablement colmatées par ces apports de sédiments, des fosses à truites et à saumons sont probablement détériorées, et les poissons qui tentent de vivre dans la portion en aval de la rivière doivent en souffrir.

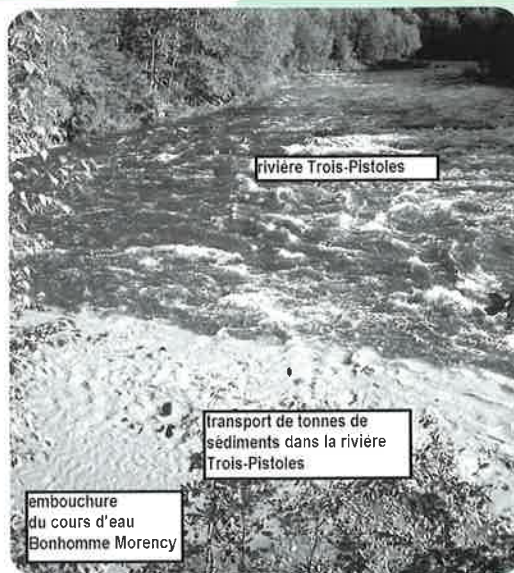
En conclusion sur ce point, à l'heure où les MRC sont devenues responsables de l'aménagement des cours d'eau, le cas du détournement d'une partie des eaux de la rivière Renouf nous démontre comment l'équilibre naturel d'un cours d'eau peut-être détruit par les interventions humaines. Dans ce cas-ci, il s'agit d'un cas extrême.

D'autres interventions, qui semblent parfois anodines lorsque prises individuellement, peuvent mener à des déséquilibres très dommageables. En effet, un déboisement par-ci, un drainage souterrain par-là, l'assèchement d'un milieu humide ou la canalisation d'un cours d'eau (i.e. le rendre artificiel par des aménagements) modifient les débits des cours d'eau en période de crue, ce qui entraîne inévitablement une érosion des rives ou du lit, un apport de sédiments et des inondations en aval.

Des impacts se font aussi sentir sur la faune : destruction des habitats par la machinerie lors des travaux d'aménagement, colmatage des frayères par les sédiments, réchauffement des eaux en raison de la destruction des fosses ou des abattages d'arbres en rives, quantité d'eau insuffisante en période d'étiage estival, etc.

À notre point de vue, les MRC se doivent d'être vigilantes avant d'autoriser toute intervention dans un nouveau cours d'eau. Le dossier devrait être justifié solidement (ex. : intervention en raison d'inondations dans une résidence) et ses impacts sur la faune devraient être bien analysés par des spécialistes. Dans le cas des cours d'eau déjà aménagés (i.e. déjà rendus artificiels par l'homme), les dommages sont déjà faits, mais la MRC devrait prendre des mesures pour empêcher des impacts supplémentaires. Par exemple, conserver au moins une rive boisée (idéalement celle exposée le plus au soleil) lors des travaux de nettoyage avec une pelle mécanique.

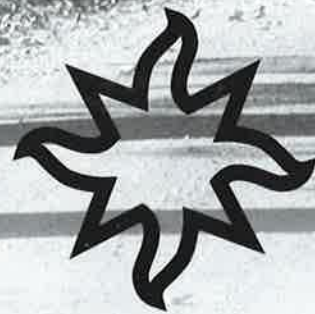
Cela nous amène à terminer sur l'importance d'adopter rapidement au moins les normes de 1996 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans un règlement de contrôle intérimaire (RCI), et ce, pour les MRC qui n'ont pas de schéma d'aménagement et de développement révisé. Les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (mars 2005) obligent d'ailleurs les MRC qui désirent adopter un RCI sur la question porcine à le faire. Quant à la protection des milieux humides par un RCI, nous sommes d'avis que sur le plan environnemental, il serait important d'essayer d'intégrer des normes de protection à leur égard.



L'Ordre des urbanistes du Québec
est fier de s'associer à l'AARQ ...

parce que, pour nous, le développement
de l'excellence professionnelle
est une priorité !

Bon colloque !



Ordre des
Urbanistes du
Québec

Les professionnels du
développement des collectivités
et de l'aménagement du territoire

www.ouq.qc.ca

Le conseil de bassin versant de la rivière Bonaventure

La rivière Bonaventure, qui coule en plein cœur de la baie des Chaleurs sur le versant sud de la Gaspésie, est l'une des 33 rivières qui ont été ciblées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Ceux qui connaissent cette rivière savent que la clarté et la qualité de son eau sont exceptionnelles. Alors, pourquoi a-t-on besoin d'un conseil de bassin versant si elle n'est pas polluée ?

Reconnue comme étant l'une des plus limpides en Amérique du Nord, la rivière Bonaventure accueille annuellement sur son territoire plusieurs utilisateurs : canoteurs, pêcheurs, plongeurs, vacanciers, etc. Les retombées économiques de ces activités font d'elle une ressource indispensable au développement de la région. Il est donc important de veiller à la protection de la qualité de son eau non seulement pour la santé des gens qui y vivent, mais aussi pour l'économie d'une région qui en dépend.

Heureusement, la rivière Bonaventure a traversé l'ère industrielle sans avoir à subir les effets d'industries polluantes et d'exploitations agricoles massives sur son territoire. On retrouve trop souvent ces exploitations sur d'autres rivières du Québec et leurs effets sont parfois bouleversants.

Cependant, l'exploitation forestière est l'industrie la plus importante dans le bassin versant de la rivière Bonaventure étant donné que 90 % de son territoire fait présentement l'objet d'une entente avec des industriels forestiers par le biais de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). De plus, en 1995, un immense incendie de forêt a ravagé plus de 28 000 hectares du secteur en amont de la rivière Bonaventure. La dénudation du territoire semble faire fluctuer le niveau de l'eau de façon assez importante à la suite de fortes précipitations.

Au Québec, la rivière Bonaventure figure parmi les 5 rivières les plus fréquentées pour la pêche au saumon, et cette activité, à elle seule, génère des retombées économiques de l'ordre de 3,5 millions de dollars. Selon la Fédération des gestionnaires de rivières à saumon du Québec, sur la trentaine de rivières à saumon du Québec, la rivière Bonaventure figure parmi les 5 rivières dont les opérations de gestion sont viables à long terme.

Les activités récréo-touristiques sont de plus en plus recherchées et les amateurs d'activités en plein air sont très bien servis sur ce territoire. Les canotiers et kayakistes sont choyés dans le décor grandiose qu'offre la rivière Bonaventure. Étant donné sa limpidité et sa couleur verdâtre légendaire, la rivière attire plus que jamais les mordus d'apnée. Ceux-ci voient la rivière Bonaventure sous un autre angle et ils ont régulièrement la chance d'apercevoir un saumon. De plus, un réseau élaboré de

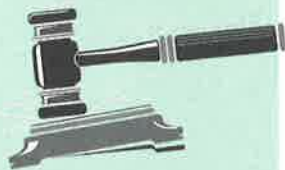
sentiers de vélo de montagne sillonne les abords de la rivière et les adeptes de ce sport peuvent pédaler pendant des kilomètres en s'arrêtant pour se reposer les deux pieds dans l'eau. Il ne faut pas non plus négliger les activités de baignade et de randonnée pédestre.

Il est évident qu'arrimer ces nombreuses activités sur un même territoire nécessite un travail de concertation. Les conflits d'usages surviennent parfois sur la rivière Bonaventure puisque, trop souvent, les différents utilisateurs ont l'impression que la rivière leur appartient et sont facilement froissés par les autres usagers. Le conseil de bassin versant de la rivière Bonaventure a le rôle de coordonner la concertation entre tous les intervenants afin d'harmoniser leur cohabitation. Il faut assurer que l'impact cumulatif des usages dans le bassin versant ne détériore pas la qualité de l'eau qui est non seulement à la base de la vie, mais aussi à la base de l'économie régionale.



*Par Mélanie Guérette
Coordonnatrice*

*Conseil de bassin versant
de la rivière Bonaventure*



par **Daniel Bouchard**
Avocat

Lavery, De Billy

Le 14 avril dernier, la Cour d'appel du Québec a rendu un jugement important en matière de renouvellement d'un avis de motion. Dans le contexte où plusieurs MRC ont renouvelé récemment un avis de motion visant à adopter ou modifier un règlement de contrôle intérimaire (ci-après appelé RCI) dont l'objet est de régir, à certains égards, les usages agricoles en zone agricole provinciale, il est impératif de prendre correctement la mesure de cet arrêt.

Soulignons d'abord, pour une bonne compréhension de la portée de ce jugement, que la Cour s'y prononce sur le renouvellement d'un avis de motion donné par une MRC, donc sur l'effet de gel prévu à l'article 68 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ci-après appelée *L.A.U.*

C'est donc un jugement tout à fait pertinent en ce qui a trait aux renouvellements d'avis de motion que nombre de MRC du Québec ont fait au cours des derniers mois afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du désormais fort bien connu « *Projet de loi 54* ». Il demeure par contre que la Cour d'appel mentionne expressément dans son jugement que la règle qu'elle y retient en matière d'avis de motion successifs s'applique exactement de la même façon, et dans les mêmes termes, dans le cas d'un avis de motion donné en vertu de l'article 114 *L.A.U.* (soit celui visant le règlement de zonage d'une municipalité locale).

Cela étant précisé, la Cour d'appel retient sur la question de la possibilité de renouveler un avis de motion une règle à deux volets :

- règle générale de principe : on ne peut renouveler un avis de motion ;
- règle particulière d'exception : le renouvellement d'un avis de motion est possible lorsque, « pour des raisons échappant au contrôle d'une municipalité », l'adoption du règlement visé par l'avis de motion s'est avérée impossible dans le délai fixé.

Au chapitre de la règle de principe générale (impossibilité de renouveler l'avis de motion), voici comment s'exprime l'honorable juge Morin :

- PARAGRAPHES 38 ET 39 :

« [38] Le législateur a pris la peine, au deuxième alinéa de l'article 114, de fixer un délai à l'expiration duquel un avis de motion cesse d'avoir effet. Ce délai trouve sa raison d'être dans le fait qu'on ne peut indéfiniment priver de leurs droits les tiers qui se trouvent affectés par l'application du premier alinéa de l'article 114. Or, une telle situation pourrait survenir si on permettait à une municipalité de proroger à sa guise le délai prévu au deuxième alinéa au moyen de l'adoption de plusieurs avis de motion successifs.

[39] Je suis d'avis qu'en principe, le gel occasionné par l'adoption d'un avis de motion cesse de s'appliquer à l'expiration du délai prévu au deuxième alinéa de l'article 114 et qu'on ne peut proroger ce délai au moyen d'un autre ou de plusieurs autres avis de motion [...] »

La Cour d'appel retient cette règle générale après avoir cité avec approbation les commentaires suivants du juge Delisle dans l'affaire *Municipalité du Mont Saint-Grégoire c. Centre d'enfouissement sanitaire Saint-Athanase inc.*¹ :

- PARAGRAPHES 57 ET 58 :

« [57] L'exercice de cette option de retrait est-il susceptible d'engendrer un effet de prolongement du gel prévu par l'article 114 *L.A.U.* s'il est accompagné du dépôt d'avis de motion successifs, dont le premier est donné avant l'échéance du délai mentionné à ce même article 114 et les subséquents, émis avant l'expiration de la transposition de ce même délai ?

[58] La réponse à cette question commande une approche restrictive pour deux raisons :

- a) le gel est une exception à la règle qu'un règlement n'a pas d'application tant qu'il n'est pas en vigueur ; et
- b) le gel est une restriction au droit de propriété. »

D'autre part, au chapitre de la règle particulière d'exception (possibilité pour une municipalité de renouveler un avis de motion dans certains cas exceptionnels), l'honorable juge Morin exprime ce qui suit :

- PARAGRAPHE 39 ET 40 :

« [39] (...) Toutefois, je ne suis pas prêt à dire qu'un tel renouvellement d'avis de motion doit être tenu pour invalide dans tous les cas.

[40] Il peut arriver, en effet, que, pour des raisons échappant au contrôle d'une municipalité, l'adoption d'un règlement visé par l'avis de motion se révèle impossible à faire dans le délai fixé. Il en serait ainsi, par exemple, si un tiers dont l'intervention serait rendue nécessaire par la loi négligeait d'agir dans le délai requis. Dans un tel cas, je crois qu'un renouvellement de l'avis de motion devrait être autorisé. »

En conséquence de cette règle (à deux volets), la Cour d'appel a jugé que le renouvellement de ses avis de motion (à deux reprises) par la MRC Les Jardins-de-Napierville ne pouvait être justifié compte tenu des faits propres à ce dossier et a donc ordonné l'émission des attestations demandées par la compagnie en cause, cassant ce faisant le jugement de la Cour supérieure qui avait, quant à lui, retenu les intentions de la MRC à l'effet qu'elle avait valablement renouvelé son avis de motion.

À l'inverse donc, on peut supposer que dans un cas similaire à celui où se trouvent les MRC qui ont récemment renouvelé leur avis de motion en vue d'adopter ou de modifier un RCI pour donner suite au *Projet de loi 54*, la Cour d'appel considérerait qu'il s'agit d'un cas qui entre tout à fait dans les critères qu'elle a retenus dans l'affaire *MRC Les Jardins-de-Napierville* permettant un tel renouvellement : les MRC en effet attendaient un document (des orientations gouvernementales) d'un tiers (le gouvernement) qui a par surcroît, à plusieurs reprises, reporté la date à laquelle le législateur escomptait qu'il publie les orientations nécessaires pour donner effet au *Projet de loi 54*.

1. 9092-1859 Québec inc. c. MRC Les Jardins-de-Napierville et Daniel St-Jacques et Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacville (Grille de Montréal, no 500-09 (13925-032), honorables Benoît Morin, André Rochon et Allan R. Hillon)

2. J.E. 99 (930)

LAVERY, DE BILLY

AVOCATS

Partenaire
du monde municipal

Québec
Bureau 500
925, chemin St-Louis
Québec QC G1S 1C1
(418) 688-5000

Laval
Bureau 500
3080, boul. Le Carrefour
Laval QC H7T 2R5
(450) 978-8100

Montréal
Bureau 4000
1, Place Ville-Marie
Montréal QC H3B 4M4
(514) 871-1522

Ottawa
Bureau 1810
360, rue Albert
Ottawa ON K1R 7X7
(613) 594-4936

www.laverydebilly.com

Avis aux auteurs, lectrices et lecteurs :

Dans notre édition du printemps 2005 (19-01) ayant comme thème la « Géographie structurale », un oubli s'est glissé concernant les bibliographies des auteurs. Nous nous excusons sincèrement auprès des auteurs et de notre clientèle. Nous vous présentons donc intégralement, dans la présente édition, les bibliographies correspondant à chaque article publié, notamment :

GÉOGRAPHIE HUMAINE STRUCTURALE : ESQUISSE THÉORIQUE

Guy Mercier

Département de géographie, Université Laval
Centre interuniversitaire d'études sur les lettres,
les arts et les traditions

Orientations bibliographiques

DESMARAIS, Gaëtan et RITCHOT, Gilles (2000) *La géographie structurale*. Paris, L'Harmattan.

HUBERT, Jean-Paul (1993) *La discontinuité critique*. Paris, Publications de la Sorbonne.

HUBERT, Jean-Paul (1998) À la recherche d'une géométrie de l'espace habité chez Camille Vallaux, Jean Gottmann et Gilles Ritchot. *L'Espace géographique*, n° 3, pp. 217-227.

MERCIER, Guy (1998) La personnalité des êtres géographiques : le témoignage du quartier Saint-Roch à Québec. Dans Laurier Turgeon (dir.) *Les entre-lieux de la culture*, Québec et Paris, Presses de l'Université Laval et L'Harmattan, 1998, p. 173-215.

MERCIER, Guy (2003) The rhetoric of contemporary urbanism: A deconstructive analysis of central city neighbourhood. *Canadian Journal of Urban Research*, vol. 12, n° 1, Supplément, 2003, p. 71-98.

MERCIER, Guy (2004a) L'opinion publique : Un nouveau territoire de l'urbanisme. *Journal of the Society for the Study of Architecture in Canada*, vol. 29, n° 1 et 2, p. 47-58.

MERCIER, Guy (2004b) Property, Self-identity and the Authoritative Other. Dans Shaun Gallagher, Stephen Watson, Philippe Baun et Philippe Romanski (dir.) *Identity and Alterity. Interdisciplinary Approaches to Intersubjectivity*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 2004, p. 256-268.

MERCIER, Guy et RITCHOT, Gilles (1994) La dimension morale de la géographie humaine. *Diogenes*, n° 166, 1994, p. 42-53.

RITCHOT, Gilles et MERCIER, Guy (1992) (dir.) *La géographie humaine structurale*. Numéro thématique des *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 36, n° 98, p. 167-397.

RITCHOT, Gilles et FELTZ, Claude (dir.) (1985) *Forme urbaine et pratique sociale*, collection Science et théorie, Montréal et Louvain-la-Neuve, Le Préambule et Éditions CIACO.

LA MISE EN TOURISME DES PAYSAGES À LA LUMIÈRE DE L'APPROCHE GÉOGRAPHIQUE STRUCTURALE

Serge Gagnon

Géographe
Département de travail social
et des sciences sociales
Université du Québec en Outaouais

Références bibliographiques

DESMARAIS, Gaëtan (1992). « Des prémisses de la théorie de la forme urbaine au parcours morphogénétique de l'établissement humain », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 36, n° 98, p. 251-273.

DESMARAIS, Gaëtan (1995) *La morphogénèse de Paris, des origines à la Révolution*. coll. « Géographies en liberté », Paris et Québec, L'Harmattan et CÉLAT.

DESMARAIS, Gaëtan et Gilles RITCHOT (2000). *La géographie structurale*. coll. « Géographies en liberté », Paris, L'Harmattan.

DOMON, Gérard, Gérard BEAUDET et Martin JOLY (2000). *Évolution du territoire laurentidien : caractérisation et gestion des paysages*. Isabelle Quentin éditeur, Chaire en paysage et environnement, Université de Montréal.

GAGNON, Serge (2003). *L'Échiquier tonistique québécois*. Québec, Presses de l'Université du Québec.

GIRARD, René (1978) *Des choses cachées depuis la fondation du monde*. Paris, Grasset.

POULLAOUEC-GONIDEC, Philippe, GARIÉPY, Michel et LASSUS, Bernard (1999) *Le paysage : territoire d'intentions*. Paris-Montréal, L'Harmattan.

RITCHOT, Gilles (1985). *Forme urbaine et pratique sociale*, (G. Ritchot et C. Feltz, eds.), Louvain-la-Neuve/Montréal, CIACO/Le Préambule.

ROGER, Alain (1998). *Conti traité du paysage*. Paris, Gallimard.

GÉOGRAPHIE STRUCTURALE ET AMÉNAGEMENT

Michel Côté

Stagiaire professionnel en urbanisme
Service de l'aménagement du territoire
Ville de Québec

Références bibliographiques

BEAUDET, Gérard (1997) Domaines « vides » et structuration morphologique de l'agglomération montréalaise. *Cahiers de géographie du Québec*, 41 (112) : 7-29.

CARON, Alain (1995) *La prise de décision en urbanisme*. Québec, Publications du Québec, 265 p.

CÔTÉ, Michel (2005) *La pratique de l'urbanisme : dynamique de régulation d'un processus décisionnel*. Québec, Université Laval, mémoire de maîtrise non publiée.

DESMARAIS, Gaëtan et RITCHOT, Gilles (2000) *La géographie structurale*. Paris, Montréal, L'Harmattan, 147 p.

FRIEDBERG, Erhard (1997) *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée*. Paris, éditions du Seuil, 422 p.

GALBRAITH, John K. (1989) *Le nouvel état industriel*. Paris, Gallimard, 473 p.

LACAZE, Jean-Paul (1995) *Introduction à la planification urbaine. Impératifs d'urbanisme et la française*. Paris, Presses de l'École nationale des ponts et chaussées, 386 p.

LAMARRE, Jules (2001) La territorialisation de l'espace carcéral. *Géographie et cultures*, 40 : 77-92.

MERCIER, Guy (2005) La géographie humaine structurale : esquisse théorique. À paraître (*L'Aménagiste*).

MERCIER, Guy (1998) La personnalité des êtres géographiques : le témoignage du quartier Saint-Roch à Québec. Dans Laurier TURGEON et Marc ANGENOT (dir.) *Les entre-lieux de la culture*. Québec, Presses de l'Université Laval, Paris, L'Harmattan, p. 173-215.

VILLE DE QUÉBEC (1992) *Revitilisation au cœur de la capitale*, 5 volumes.

LES VALORISATIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES, ENVIRONNEMENTALES ET TOURISTIQUES; AMÉNAGEMENT OU PRISES DE POSITION?

Gérard Beudet

urbaniste
professeur titulaire et directeur, Institut d'urbanisme
Faculté de l'aménagement
Université de Montréal

Bibliographie

BEAUDET, G. et G. DOMON (2001) «Du territoire au paysage: les temps et les modalités d'une émergence», dans P. Poullaoec-Gonidec (dir.) *Les Temps du paysage*, Actes sud/Chaire en paysage et environnement.

DOMON, G., G. BEAUDET et M. JOLY (2000) *Évolution du territoire laurentidien : caractérisation et gestion des paysages*. Isabelle Quentin Éditeur/Chaire en paysage et environnement. Montréal. 160 p.

BEAUDET, G. (avec la collaboration de P. Lewis et des contributions de J. Décarie et D. Gill) (2000a) *Le pays réel sacrifié. La mise en tutelle de l'urbanisme au Québec*. Nota bene, 362 p.

BEAUDET, G. (2000b) «La structuration de l'espace métropolitain et la production des contraintes environnementales: les exemples de La Prairie et de Beauharnois», dans G. Sénécal et D. Saint-Laurent (dir.) *Les espaces dégradés: contraintes et conquêtes*, Les Presses de l'Université du Québec, p. 147-163.

BEAUDET, G. et R. NADEAU (2000) «Le patrimoine et l'environnement au service d'un tourisme d'archipel?», *Téoros*, vol. 18, no 3, p. 48-2.

BEAUDET, G. et S. GAGNON (1999) «Esquisse d'une géographie structurale du tourisme et de la villégiature: l'exemple du Québec», dans CAZELAIS, N., R. NADEAU et G. BEAUDET (dir.), (1999), *L'espace tonistique*, Les Presses de l'Université du Québec, p. 133-195.

BEAUDET, G. (1999a), «Paysage et investissement de valeur», dans POULLAOUEC-GONIDEC, P., M. GARIÉPY et B. LASSUS (dir.) *Le paysage, territoire d'intentions*, L'Harmattan, p. 35-54.

BEAUDET, G. (1999b), «Du jardin au paysage : le façonnement des lieux du tourisme et de la villégiature», *Téoros*, vol. 18, no 1, p. 14-25.

BEAUDET, G. (1999c), «D'un urbanisme d'occupations à un urbanisme de positions : fondements d'une approche critique de l'aménagement métropolitain», *Urbanité*, vol. 3, no 4, p. 28-31.

BEAUDET, G. (1998), «Les disparités en matière d'habitat dans la région de Montréal: tendances passées et actuelles», *Urbanité*, vol. 2, no 4, p. 22-23.

BEAUDET, G. (1997), «Le patrimoine urbain: autopsie d'une conquête inachevée», *Urbanité*, vol. 2, no 3, p. 28-34.

BEAUDET, G. (1996), «Domaines "vides" et structuration morphologique de l'agglomération métropolitaine montréalaise», *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 41, no 112, p. 7-29.

CARRIÈRE, J.P. (2000) «Mondialisation, mobilité internationale des capitaux et recomposition territoriale», dans PAQUOT, T., M. LUSSAULT et S. BODY-GENDROT, *La ville et l'urbain, l'état des savoirs*, Éditions La Découverte, p. 146-155.

CARRIÈRE, J.P. et C. DEMAZIÈRE (2000) «Projet urbain et grands projets emblématiques: réflexions à partir de l'exemple d'expo 98 à Lisbonne» Colloque du GRERBAM: *Quel projet urbain en Méditerranée ?*, Barcelonn, 11 et 12 mai 2000.

DEMAZIÈRE, C. et A. RODRIGUEZ (2000) «Marketing territorial et grands projets urbanistiques dans les métropoles de l'arc atlantique», dans CARRIÈRE, J.P. Et S. FARTHING, *Les cités atlantiques: villes périphériques ou métropoles de demain ?*, Publisud, p. 263-282.

DESMARAIS, G. et G. RITCHOT (1998) «La dimension morphogénétique des grands établissements humains: l'exemple de Montréal», *Visio*, vol. 2, no 2, p. 43-57.

DESMARAIS, G. (1998a) «Trois concepts-clés pour les modèles morpho-dynamiques de la ville», *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 42, no 117, p. 399-419

DESMARAIS, G. (1998b) *Dynamique du sens*, Septentrion.

DESMARAIS, G. (1995) *La morphogénèse de Paris, des origines à la révolution*, L'Harmattan/CÉLAT.

DESMARAIS, G. (1992) «Des prémisses de la théorie de la forme urbaine au parcours morphogénétique de l'établissement humain», *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 36, no 98, p. 251-273.

LUSSAULT, M. (2000) «La ville des géographes», dans PAQUOT, T., M. LUSSAULT et S. BODY-GENDROT, *La ville et l'urbain, l'état des savoirs*, Éditions La Découverte, p. 21-35.

PAQUOT, T., M. LUSSAULT et S. BODY-GENDROT (2000) *La ville et l'urbain, l'état des savoirs*, Éditions La Découverte.

PETITOT, J. (1995) «Préface», dans, DESMARAIS, G. *La morphogénèse de Paris, des origines à la révolution*, L'Harmattan/CÉLAT, p. 11-15.

RITCHOT, G. (1999) *Le Québec, forme d'établissement: étude de géographie régionale structurale*, L'Harmattan.

RITCHOT, G. (1992) «La valorisation économique de l'espace géographique», *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 36, no 98, p. 175-214.

RITCHOT, G. (1985) «Prémisses d'une théorie de la forme urbaine, dans RITCHOT, G. Et C. FELTZ (dir.) *Formes urbaines et pratiques sociales*, Préambule/CIACO, p. 23-65.

RITCHOT, G. et G. Mercier (éd.) «La géographie humaine structurale», *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 36, no 98.

VELTZ, P. (1998) «L'économie mondiale, une économie d'archipel?», dans S. Corclier et F. Doutaut (dir.) *Mondialisation, au-delà des mythes*, La Découverte, Les dossiers de l'état du monde, p. 59-67.



Judi, 2 juin 2005

8 h Inscriptions

8 h 45

Mot de bienvenue
Mme Francine Ruest-Jutras, mairesse, Ville de Drummondville, Préfète-suppléante, MRC de Drummond et administratrice, Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec

9 h

Les États généraux sur l'aménagement et le développement durable
Lancement et informations sur l'organisation des événements régionaux
Comité organisateur

9 h 30

Nouveautés législatives
Tour d'horizon de l'évolution législative ou jurisprudentielle pouvant influencer le travail des professionnels de l'aménagement du territoire.
M^r Daniel Bouchard, Lavery De Billy

10 h 15 Pause

10 h 30 Nouveautés législatives (suite)

12 h Dîner

13 h 15

Le plan d'action du schéma d'aménagement et de développement
Efficacité et suivi.
Stéphane Saucier, Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec, MAMR

15 h Pause

15 h 15

Le bassin versant de la rivière Marguerite
Exemple d'une approche innovatrice dans le cadre d'un projet-pilote de revitalisation des berges dans le bassin versant de la rivière Marguerite au Centre-du-Québec
Nicole Lemieux, Centre de service agricole, MAPAQ, Nicolet

16 h 30 Cocktail

18 h Départ en autobus

18 h 30

Souper au Moulin à laine d'Ulverton
Situé dans un site enchanteur, le Moulin à laine d'Ulverton est un joyau du patrimoine québécois. Un repas champêtre est offert à ceux qui le désirent... transport fourni. Deux choix de menu en table d'hôte (à la charge des participants)

Vendredi, 3 juin 2005

8 h 30 Inscriptions

9 h

Patrimoine urbain et territorial : maintenir l'identité des lieux à travers le changement
Concilier les transformations du cadre bâti hérité rendues nécessaires par l'évolution des besoins avec le maintien de l'identité des lieux est de plus en plus problématique. Proposition de recours à de nouveaux outils cognitifs et pratiques d'aménagement du territoire. Pierre Larochelle, architecte, Professeur retraité, École d'architecture de l'Université Laval

9 h 45

La conservation du patrimoine bâti au Québec
Problématiques de conservation des milieux anciens et contraintes qui affectent le patrimoine bâti au Québec. Aspects à réglementer en vue de la conservation des bâtiments anciens et de l'intégration des nouveaux bâtiments en zone sensible. Yves Laframboise, Historien de l'art, ethno-historien, photographe et auteur

10 h 30 Pause

10 h 45

Revitalisation patrimoniale du village de Champlain en Mauricie
Développé en bordure du fleuve, le village de Champlain possède une renommée pour l'ensemble de son bâti. Depuis une quinzaine d'années, une approche particulière a été développée pour le protéger et le conserver.

Jean-Pierre Chartier, professeur, département des sciences humaines, Collège Shawinigan

11 h 30

Revitalisation patrimoniale à Drummondville
La ville de Drummondville et la Fondation Rues principales ont permis l'implantation d'un programme de revitalisation et de nombreuses interventions rehaussant la qualité du milieu de vie. François Varin, Fondation Rues principales
François Beaulieu, Corporation Rues principales Drummondville

12 h 15 Dîner

13 h 45

Départ en autobus pour le Village québécois d'Antan

14 h

Visite du Village québécois d'Antan
Ce village, typique du XIX^e siècle, fait revivre les années 1810 à 1910. Une quarantaine de bâtiments authentiques provenant de la région - Centre-du-Québec - et une vingtaine de reconstitutions construites par des artisans sont regroupés sur un des premiers lots colonisés pour former un site enchanteur. Visite guidée axée sur l'interprétation du patrimoine bâti (12 \$/participant)

16 h Fin du colloque

HÉBERGEMENT

Téléphone : 819 478-4971 • Sans frais : 1 800 711-6047

Télécopieur : 819 474-6604

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2004-2005

PRÉSIDENT

Daniel Dufault
Zone 8 :
Abitibi/Témiscamingue
MRC de Témiscamingue

VICE-PRÉSIDENT

Paul Gingras
Zone 2 : Bas-St-Laurent
MRC de Mitis

Stéphane Chainé
Zone 9 : Grande région de Québec
MRC de Charlevoix

Nancy Clavet
Zone 1 :
Gaspésie -
Îles-de-la-Madeleine
MRC
de La-Côte-de-Gaspé

Christian Dallaire
Zone 10 :
Saguenay - Lac-St-Jean
MRC de Lac-St-Jean-Est

Pierre Duchesne
Zone 12 : Outaouais
MRC de Pontiac

Philippe Gagnon
Zone 11 : Côte-Nord
MRC de Sept-Rivières

Isabelle Lessard
Zone 4 : Mauricie
MRC de Maskinongé

François Lestage
Zone 6 : Montérégie
MRC des Maskoutains

Érick Olivier
Zone 3 : Chaudière-Appalaches
MRC La Nouvelle-Beauce

Bruno Tremblay
Zone 7 : Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière
MRC D'Autray

Yan Triponez
Zone 5 : Estrie
MRC Du Granit

Dolorès Gagné
Secrétaire-trésorière et coordonnatrice

COMITÉS 2004-2005

AFFAIRES CORPORATIVES

François Lestage, MRC St-Hyacinthe
Érick Olivier, MRC La Nouvelle-Beauce
Yan Triponez, MRC du Granit

MÉMOIRES

Daniel Dufault, MRC Témiscamingue
Paul Gingras, MRC des Mitis

FORMATION 2005

André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut
Marie-Josée Casaubon, MRC d'Argenteuil
Bruno Tremblay, MRC d'Autray

COLLOQUE 2005

Isabelle Lessard, MRC de Maskinongé

INTERNET

Christian Dallaire, MRC Lac-St-Jean-Est
Philippe Gagnon, MRC Sept-Rivières
Chantale Richard, MRC Côte-de-Beaupré

REVUE L'AMÉNAGISTE

Pierre Duchesne, MRC de Pontiac
André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut
Nancy Clavet, MRC La Côte-de-Gaspé
Nicolas Gagnon, MRC Témiscouata
Philippe Gagnon, MRC Sept-Rivières

REPRÉSENTANTS DE L'AARQ

Conseil du paysage québécois
André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut

Comité SIGAT, MAMSL. DADL :
Richard Morin, MRC des Laurentides

Commission du transport et de l'aménagement à la FQM :
François Lestage, MRC des Maskoutains

Comité consultatif sur l'aménagement FQM/AARQ :

André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut
Dominique Desmet, MRC La Haute-Yamaska
Jacques Suppe, MRC Antoine-Labelle
Paul Gingras, MRC des Mitis
Francis Provencher, MRC Rouville
Luise Roy, MRC Beauce-Sartigan
Marc turcotte, MRC Le Haut-Richelieu

PARTENARIAT/ORGANISMES

(activités de formation) :
Ordre des urbanistes du Québec (OUQ)
Association des aménagistes et des urbanistes municipaux du Québec (AUAMQ)

ÉTATS GÉNÉRAUX 2006

Nathalie Audet, MRC Lac-St-Jean-Est
André Boisvert, MRC des Pays-d'En-Haut,
Serge Bourgeois,
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine,
Marie-Josée Casaubon, MRC d'Argenteuil
Lyne Dansereau, MRC Rouillon
Violaine Lafortune, Ville Rouyn-Noranda
Isabelle Lessard, MRC de Maskinongé
Richard Morin, MRC des Laurentides
Steve Otis, MRC Memphremagog
Denis Ouellette, MRC Arthabaska
Jacques Potvin, MRC Maria Chapdeleine

LA REVUE L'AMÉNAGISTE

ABONNEMENT ANNUEL :
24,00 \$ + taxes / non-membres.

ISBN 482904 D / ISSN
1189-699X

Note : Les textes publiés dans la présente revue restent la responsabilité de leurs auteurs.

CONCEPTION, MONTAGE ET IMPRESSION :
Groupe Dorcas et ABC
Imprimerie, Lévis.

Les textes doivent être transmis sur support informatique ou par courriel :
secretariat@aarq.qc.ca ou
abc@groupe-dorcas.com

• TEXTES : Microsoft Word
• IMAGES PHOTOS : JPEG,
TIF ou EPS en 300 dpi.

PUBLICITÉ
Veuillez communiquer avec le secrétariat au
(418) 524-4666.